

Etréchy le 27 novembre 2022.

Conseil communautaire du 30 novembre 2022
Relevé des décisions du Président de la
Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Sauf erreur de ma part, la décision n° 83 est absente, pouvez-vous nous confirmer qu'elle est sans objet ?

Décision n° 84-2/2022 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation à l'éco-conduite à destination des agents de Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, au centre national de la formation conseil en entreprise (CNFCE), pour un montant de 890,00 euros HT

Pourquoi ce "2" dans la 84-2/2022, où est la 84-1 ?

Certes le montant n'est pas important, mais je pense aux formations qui pourraient être effectuées entre agents. N'est-ce pas utile de recenser le potentiel des agents pour en faire bénéficier la Communauté ? (C'est le cas dans mon entreprise).

Décision n° 85/2022 portant signature d'une convention de prêt d'un minibus entre la Communauté de communes Entre Juine et Renarde et la Mairie de Bouray sur Juine, à titre gracieux, pour la journée du 6 octobre 2022.

Pourquoi, même si c'est une formalité, ne pas avoir évoqué ce point lors du Conseil du 19 octobre ?

Décision n° 86/2022 portant avenant n° 2 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'une ancienne halle SNCF située à Lardy, avec la société Architecture Landscape Urban Planning

Sauf erreur de ma part, je ne trouve pas trace de l'avenant n° 1, pouvez-vous nous le communiquer ? Où en sommes-nous de ce projet ?

Décision n° 87/2022 portant avenant n°1 au lot 1 du marché n° 2021-FCS-0005 relatif à l'entretien et le nettoyage de locaux gérés par la Communauté de communes, avec la société Renov Action Propreté
Quel est-il ?

Décision n° 88/2022 portant approbation d'une convention pour l'accueil au sein du service de restauration scolaire de la commune de Sainte Geneviève des Bois d'un enfant scolarisé dans une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire, entre la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et la Commune de Ste Geneviève des Bois.

RAS.

Décision n°89/2022 portant approbation d'un contrat de cession avec l'association «Agence France

promotion» pour une représentation du spectacle «Sous le manteau blanc de dame hiver» le mercredi 14 décembre pour un montant de 525,00 euros TTC

Certes, ce n'est pas une grosse dépense. Néanmoins, j'entends autour de moi des personnes qui œuvrent dans des associations artistiques et montent des spectacles. Y a-t-il une possibilité donnée à ces associations de pouvoir faire des représentations ? Souvent ces associations s'adressent au service culturel de leur Commune. Dans le cadre des compétences partagées, pourquoi ne pas instituer une communication plus large entre les Communes et notre Communauté ?

Décision n°90/2022 portant attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence portant sur une mission d'accompagnement à la fiscalité locale, en relation avec les révisions des valeurs locatives des locaux professionnels, à l'entreprise «Ecofinance», pour un montant de 7.000,00 euros HT

Considérant le montant, pouvez-vous nous en dire plus ? Calendrier, personnes formées, objectif souhaité de cette formation ?

Décision n°91/2022 portant demande de subvention auprès du Département de l'Essonne pour l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans présentant un handicap ou une maladie chronique grave, au sein d'un accueil collectif régulier de la commune de Boissy sous St Yon

RAS.

Décision n° 92/2022 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de la station de traitement d'Etréchy

S'agit-il d'une décision relevant du schéma directeur ? Pourquoi seulement Etréchy et pas d'autres stations d'épuration ?

Décision n° 93/2022 portant demande de subvention auprès de l'Agence Eau Seine Normandie pour la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de la station de traitements d'Etréchy

Idem 92.

Décision n° 94/2022 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur la recherche des substances dangereuses dans les eaux de la station d'Etréchy, à la société « Eurofins Hydrologie Est », pour un montant de 20 590,00 HT

Idem 92.

Pour information, au Conseil municipal d'Etréchy du 18/12/2020, notre association «Etréchy, ensemble et solidaires» avait évoqué une question sanitaire sur l'opération de le dépistage de la Covid19 du projet «Obépine» (OBServatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) qui s'attache à détecter la charge virale du Covid-19 dans les eaux des stations d'épuration. Ce projet de recherche qui est soutenu par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Mesri) est économique et simple à réaliser pour un suivi collectif. Ne compléterait-il pas, à peu de coût, les mesures de diagnostic de nos rejets ?

Si oui, acceptez-vous d'en publier les résultats en ligne sur le site communautaire ?

Décision n° 95/2022 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur le géo-référencement du réseau d'éclairage public, à la société « ATM EXPERTISE », pour une durée d'un an, pour un montant de 15.000 euros HT

Question : quel en est le but ? Depuis le 17/01, y a-t-il eu une Commission travaux/voirie ?